

R. M. P. P. L. B. 0124/5

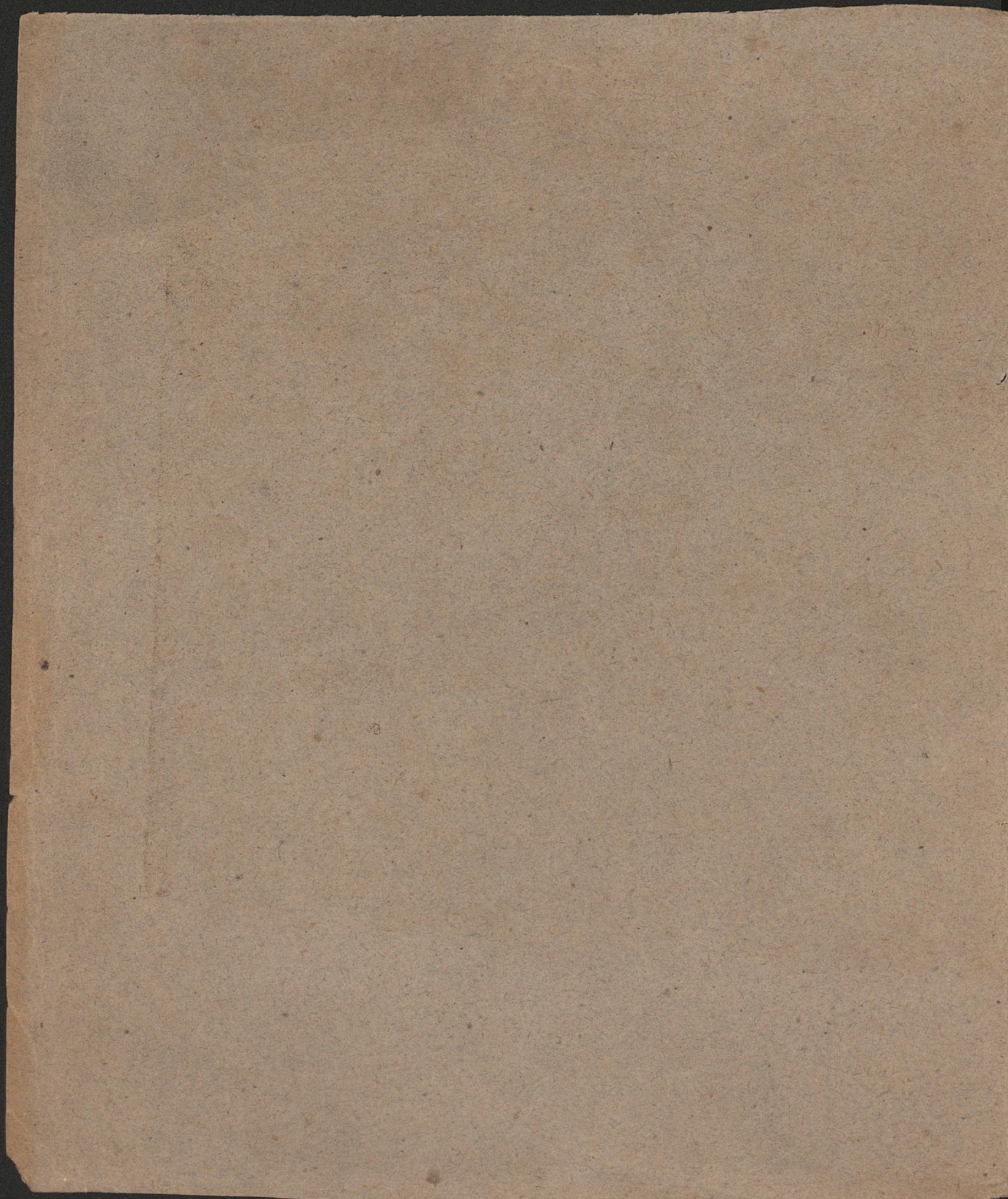


87. E

Rap. P. P. Pl. B. 0124 / 5



87. E



10 juillet 1789

Recop. P. P. Boullis



D É L I B É R A T I O N

P R I S E P A R

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

D E L A V I L L E

D E T O U L O U S E ,

LE 10^e. JUILLET 1789.

SUR l'intimation de Messieurs LES CAPITOUXS, de la part du Sieur Daurignac, au sujet de l'approvisionnement des Grains & de la subsistance de la Ville.

Du 10^e. Juillet 1789.

PARDEVANT Messieurs le Marquis de Bonfontan & Marquis de Gramont, Capitouls Gentilhommes; Gounon-Loubens, Merle, Manent & Duroux, Capitouls.

Le Conseil Politique étant assemblé dans le petit Confitoire de l'Hôtel de Ville de Toulouse, où étoient présens & opinans Messire de Lahage, Président à Mortier du Parlement

A



de Toulouse ; MM. M^{es}. de Rey de St. Gery & de St. Felix ,
 Conseillers & Commissaires députés du Parlement ; le Chevalier
 de Cambon ; le Comte de Thefan Aulargues , d'Adhemar , le
 Chevalier de Marraft , le Chevalier de Segla , Cesse de Buffy ,
 Trubelle , Berdoulat , Boyer , Sancené , Ducasse , Manavit ,
 Trinchant , Carol , Barranquet , Viguerie , Carratier , Bello-
 mayre , Benaben , Dombas & Monlong.

Présent , M. Dupuy , Procureur du Roi-Syndic de la Ville.

M. Merle , Capitoul , a dit ; que ce Conseil est assemblé ,
 pour y délibérer sur plusieurs points.

Le premier desquels a pour objet deux Arrêts rendus par
 le Parlement , les 23 Juin dernier & 6 Juillet courant sur les
 requêtes du sieur Daurignac , habitant de la ville de Gimont ,
 qu'il a fait signifier à Messieurs les Capitouls le lendemain
 sept , avec assignation au Parlement , aux fins des requêtes
 énoncées dans lesdits Arrêts.

Sur ce point M. Ducasse , l'un des Commissaires , a dit ;
 que les trois Commissions réunies se sont occupées d'un objet
 de la plus grande importance ; que , comme il renferme des
 détails très-complicés , le moyen le plus assuré d'en donner
 à cette Assemblée une exacte connoissance , & de la mettre à
 portée de prendre une détermination éclairée , est de lire le rap-
 port fait par M. Duroux , Capitoul , aux trois Commissions.

RAPPORT DE M. DU ROUX.

MESSIEURS,

Nous attendions depuis long-temps, avec impatience, l'heureux moment où nous pourrions, sans danger, vous présenter & soumettre à votre examen le tableau des opérations & des procédés dont nous avons cru devoir faire usage, pour prévenir dans cette grande Ville la disette & l'excessive cherté des Grains, & toutes les calamités que ce double fléau traîne à sa suite. Forts de notre zèle, mais intimidés par l'importance des objets & la modicité de nos moyens; privés de vos lumières & de vos conseils, dans la circonstance la plus délicate & la plus critique de notre administration, combien de fois n'avons-nous pas gémi sur la fatalité de notre situation, qui étouffoit dans nos cœurs la confiance que nous vous devons à tant de titres, & qui nous imposoit la tyrannique obligation d'envelopper des ombres du mystère des travaux pénibles & difficiles, dont très-souvent la publicité nous auroit fait perdre tout le fruit, & peut-être même auroit occasionné les mouvemens, les agitations, les troubles, qui naissent bien plus souvent d'une fausse opinion que de la réalité; nous sentions bien que ce secret forcé, en nous privant des abondantes ressources que nous aurions trouvé auprès de vous, exposoit notre conduite à la censure publique & à la calomnie des personnes mal instruites ou intéressées à traverser nos projets; mais la pureté de nos intentions, la légitimité de nos vues & notre amour

patriotique soutenoient notre courage , & nous faisoient espérer qu'alors même que nous serions tombés dans quelque oubli , dans quelque négligence , dans quelque faute involontaires , nous trouverions graces auprès des hommes justes , éclairés , impartiaux , qui voudroient bien devenir les scrutateurs de nos ames & de nos consciences.

La cruelle idée d'une intimation , d'une prise à partie , qui dans des Magistrats présuppose des manquemens graves & essentiels , dignes de la sévérité des lois , n'étoit pas venue , nous en conviendrons , affliger notre pensée , & c'est pourtant , MESSIEURS , ce qui fait aujourd'hui le sujet de cette Assemblée , & ce qui nous oblige , malgré nous , d'anticiper le temps où nous devons , à l'ombre d'une parfaite tranquillité dont nous ne jouissons pas encore , vous rendre un compte exact & fidèle.

Deux Arrêts rendus sur soit-montré à M. le Procureur Général , l'un le 23 Juin , l'autre le 6 Juillet , viennent de nous être signifiés personnellement , avec assignation au Parlement , à la requête du sieur Daurignac de Larroque , habitant de Gimont ; l'un & l'autre de ces Arrêts renvoient *en jugement* les requêtes successivement données par ledit sieur Daurignac , tendantes , savoir ; la première » à ce qu'il lui fût donné acte » de l'appel par lui relevé , en tant que de besoin , & que la » forme pourroit le requérir , de toute Ordonnance par nous » rendue , pour empêcher la sortie des Grains dont il s'agit , » & néanmoins par provision , vu que le cas requéroit la plus » grande célérité , qu'il lui fût permis de faire transporter de

» suite lesdits Grains , dans les lieux de la généralité d'Auch ,
 » qui en ont un besoin absolu , fans préjudice de former toutes
 » ses autres demandes , dans un temps plus opportun. La fe-
 » conde , à ce qu'il lui fût permis de nous intimer & prendre à
 » partie , & de nous faire assigner pour nous voir condamner
 » à lever ce qu'il appelle *l'ambargo* mis sur les Grains , &
 » nous voir condamner en outre , à tous les dépens , domma-
 » ges & intérêts par lui soufferts , à raison de ce ; même à le
 » relever & garantir de toutes les condamnations qui pourroient
 » être contre lui prononcées , tant en faveur de ses vendeurs ,
 » qu'en faveur du Syndic de la Province de Bigorre & autres ,
 » envers lesquels il s'étoit obligé de fournir des Grains , & qu'à
 » cet effet , l'instance contre lui engagée , devant la juridic-
 » tion Consulaire , soit évoquée , sans préjudice d'autres con-
 » clusions à prendre contre qui de droit. »

Ainsi , nous voilà dans l'arene , arrachés à nos fonctions & réduits à l'humiliante nécessité de défendre notre honneur & notre patrimoine d'une attaque personnelle , pour nous être rassasiés pendant près d'une année d'inquiétudes & de sollicitudes , pour avoir en quelque sorte tiré l'abondance de la disette , pour avoir porté dans notre sein avec une égale affection , le riche & le pauvre , & pour avoir détourné l'orage qui a grondé sur tant d'autres villes du Royaume & de cette Province.

Cependant , MESSIEURS , pour juger , sans prévention , si nous sommes dignes de blâme , pour fixer vos résolutions sur le parti que vous aurez à prendre à notre sujet , nous allons , vous exposer , avec la plus grande vérité , tous les détails de notre conduite.

Mais auparavant , qu'il nous soit permis de vous retracer , succinctement , les dispositions d'un Arrêt rendu par le Conseil de Sa Majesté , le 23 Avril dernier , qui a été notre bouffole & notre guide.

Occupé du soin de concilier les grands principes , sur la liberté du commerce des Grains , avec les situations présentes , & avec les différentes positions locales ; le Conseil du Roi a cherché à *décourager les spéculateurs , toujours dangereux dans un temps de cherté ; il a plus fait , il a défendu les achats des Blés , hors des marchés , afin que les approvisionnemens journaliers des consommateurs , eussent rang avant toute autre translation ; il a invité avec la plus grande bonté , & au nom du bien de l'État , les Propriétaires , les Fermiers & tous les Dépositaires des Grains , à garnir les Marchés , & à ne pas abuser de la difficulté des circonstances , il a autorisé les Commissaires départis dans les Provinces , & les Magistrats de Police , à user du pouvoir qui leur est confié pour faire approvisionner les marchés par ceux qui auroient des Blés en grenier , & pour acquérir même des informations sur les approvisionnemens , auxquels on pourroit avoir recours , dans le moment où la liberté du Commerce ne suffiroit pas pour assurer dans chaque lieu la subsistance du Peuple ; il a exhorté les chefs des Municipalités , & toutes les personnes généreuses & bien intentionnées , à concourir de leur pouvoir aux soins paternels de Sa Majesté. Il a témoigné que ce n'étoit qu'à regret que Sa Majesté se portoit à prescrire des mesures qui pouvoient gêner , en quelque chose , la parfaite liberté dont cha que propriétaire d'une denrée doit naturellement*

jouir , mais que ces mesures , dictées par des circonstances parti-
culieres , cesseroient à l'époque de la récolte prochaine ; il a en
» conséquence ordonné par le premier article , que » tous les
» Propriétaires , Fermiers , Marchands ou autres Dépositaires
» des Grains pourroient être contraints , par les Juges & Of-
» ficiers de Police , à garnir suffisamment les Marchés du ressort
» dans lequel ils sont domiciliés , toutes les fois que la liberté du
» Commerce n'effectueroit pas cette disposition. Par le second
» article , les Juges & Officiers de Police sont autorisés à
» prendre connoissance , s'ils le jugent indispensable , soit à
» l'amiable & par préférence , soit par voie judiciaire , mais
» sans fraix , des quantités des Grains qui peuvent exister dans
» les Greniers ou autres Dépôts , situés dans l'arrondissement
» de leur ressort. Par le troisieme , Sa Majesté , qui veille du
» même amour sur tous ses Sujets , ordonne expressement ,
» qu'à l'exception des précautions locales , ordonnées dans les
» articles ci-dessus , aucune espece d'obstacle ne soit apporté à
» la libre circulation de district à district , & de province , à
» province ».

Daignez , MESSIEURS , ne point perdre de vue ces dernieres
 dispositions , à l'exception des précautions locales. Il est donc
 vrai que la liberté du Commerce , que la libre circulation des
 Grains , que les droits même les plus sacrés de la propriété ,
 sont momentanément subordonnés à ces précautions , & que
 lorsque la voix impérieuse de la nécessité se fait entendre , tout
 autre motif , toute autre considération doivent disparoître.

Ainsi si nous n'avons agi que par le sentiment d'un besoin pressant , si nous nous sommes conformés aux intentions bien-faisantes du Souverain , si nos démarches n'ont eu d'autre base que sa volonté , si nous n'avons pas même fait tout ce que nous étions en droit de faire , si nous avons toujours préféré les voies douces & paisibles de la persuasion à celles de la rigueur & de la force ; comment pourra-t-on concevoir que nous recevions des mortifications & des dégoûts de la part d'un homme , qui devoit bénir notre surveillance , pour l'avoir garanti des dangers , auxquels il s'étoit témérairement exposé , par la soustraction clandestine des subsistances nécessaires à nos habitans ?

Déjà , dès les premiers jours du mois d'Août dernier , malgré l'affreuse révolution qui avoit répandu , dans tout le Royaume , la consternation & l'effroi , nous avons porté nos regards sur l'avenir , & nous avons prévu l'hiver le plus désastreux ; nous préparâmes d'avance les moyens d'en tempérer la rigueur , soit par des approvisionnemens de Grains , soit par l'établissement de divers Ateliers de Charité.

Je me tais , MESSIEURS , sur ce dernier objet , dont il n'est pas question en ce moment ; vous avez partagé avec nous les peines & les fatigues qu'a exigé son accomplissement ; vous avez été les témoins & les agens de ses heureux succès ; vous avez reconnu combien il étoit important , dans des pareilles crises , de soulager la misère du peuple , & de le tirer de l'oïveté ; vous avez été convaincus que la dépense qu'entraîne nécessairement

nécessairement une œuvre de cette espece , déterminée par l'humanité & par la politique , quelque considérable qu'elle soit , est toujours infiniment au-dessous du bien inestimable qu'on en retire.

Mais il ne suffisoit pas de bannir de nos mœurs l'oïveté & l'indigence , il falloit y assurer l'existence.

Nous achetâmes six mille & quelques setiers de blé , à très-bon prix , par l'entremise officieuse & les soins gratuits d'un citoyen recommandable , (M. Limayrac) qui par son noble & généreux désintéressement a acquis des droits éternels à la reconnoissance publique.

Nous n'en serions pas restés là , si le défaut d'autorisation n'eût mis des entraves à l'exécution de nos desseins , & si leur vaste étendue n'eût fait croire qu'ils avoient besoin d'être sanctionnés par un arrêt du Conseil.

Cet Arrêt , sollicité avec la plus vive instance par Monsieur l'Intendant , à qui nous sommes redevables de tant de bienfaits , ne nous parvint néanmoins qu'à la fin du mois de Décembre.

Dans cet intervalle les Grains étoient montés à un si haut prix , par la rareté de l'espece , que l'économie & la politique s'opposoient également à la continuation de nos achats ; nous fûmes donc obligés de nous tenir , pour quelque temps , dans un simple état d'observation.

Le 8 Janvier nous fîmes le recensement des Grains , qui se trouvoient dans la Ville ou dans les Fauxbourgs ; notre satis-

faction fut à son comble , quand nous vîmes qu'ils s'élevoient à la quantité d'environ soixante & quinze mille setiers de toute espece , indépendamment de quatorze ou quinze mille setiers , renfermés dans les magasins du Roi.

Rassurés par cette superbe perspective , nous ne semblions pas avoir à craindre les vives allarmes auxquelles nous fûmes livrés deux mois après.

Cette transition subite fut l'effet naturel de la disette générale , qui se faisoit ressentir d'une extrémité du Royaume à l'autre , des émotions populaires qu'elle occasionnoit en divers lieux , & des contradictions multipliées qu'éprouvoit le Gouvernement dans l'exécution des divers moyens que sa sagesse l'avoit porté à prendre pour les faire cesser ; les élémens contraires éloignoient les vaisseaux de nos ports ; Marseille & Bordeaux voyoient tous les jours leurs espérances plus éloignées ; toutes les Provinces s'agitoient , se tourmentoient , & notre Ville , où l'on venoit se pourvoir de la Guienne , de la Gascogne , du Languedoc , fut si promptement dépourvue , que lorsqu'au premier d'Avril nous voulûmes faire un second recensement , nous reconnûmes qu'il ne restoit plus que trente mille setiers de Blé , en y comprenant même les six mille que nous avions achetés , & à-peu-près une quantité égale qui se trouvoit dans les mains des Boulangers.

Nous frémîmes de ce résultat , quand nous le rapprochâmes de notre consommation , qui , communément se porte à six cens setiers par jour , & qui , dans les derniers temps , s'est portée tout au moins à un quart en sus , soit par la quantité

d'étrangers que les assemblées de la Sénéchaussée ont attiré dans Toulouse, soit par les incursions des gens de la campagne qui viennent y chercher des secours contre la faim, & à qui il seroit barbare & dangereux de les refuser. D'autres considérations venoient augmenter nos frayeurs; la récolte ne pouvoit qu'être beaucoup retardée par l'extrême rigueur de l'hiver; l'intempérie des saisons & la grande abondance des pluies en rendoient la production pour le moins très-équivoque; les propriétaires spéculateurs ou craintifs devoient se montrer plus difficiles à exposer en vente leurs foibles résidus. Que des périls à craindre! Que des maux à prévenir! Nous crûmes devoir les déposer dans le sein du Parlement, en la personne de son Chef, que nous trouvâmes agité des mêmes craintes.

Ce Magistrat, répondant à notre confiance & secondant nos intentions de tout son pouvoir, assembla chez lui un Comité, composé de quatre Officiers de la Grand'Chambre & d'un Président (M. de Sauveterre) que nos regrets ont suivi dans le tombeau & dont le souvenir fera toujours couler nos larmes; M. Manent & moi eûmes l'honneur d'y assister; quelques Négocians en Grains y furent appelés; les faits furent éclaircis & mis en évidence; il fut reconnu que le danger étoit très-imminent & qu'on ne devoit rien négliger pour le détourner; la difficulté fut dans les expédiens à prendre; nous nous étions flattés, mais en vain, que ces Commerçans nous en fourniroient. Plus affectés que nous-mêmes par l'augmentation progressive des Grains, qui en leur assurant de gros bénéfices

sur les achats qu'ils avoient faits dans des temps plus heureux ; ne leur laissoit entrevoir que peu ou point de bénéfices , sur ceux qu'ils pourroient faire à l'avenir. Intimidés par les exemples , devenus alors très-fréquens , des dévastations commises ailleurs , qui leur faisoient craindre pour leurs propres greniers , ils nous déclarerent très-expressément que nous ne devions pas compter sur de nouvelles importations de leur part , ne voulant s'exposer , dirent-ils , à *la perte de leurs capitaux* : ce furent leurs expressions , qu'on ne peut pas improuver jusqu'à un certain point , quand on ne les considère que du côté de l'intérêt personnel , mais qui n'étoient guere propres à nous rassurer. Leurs offres obligeantes se réduisirent au surplus à devenir nos commissionnaires pour tous les achats que nous jugerions à propos de faire , à *nos périls , risques & fortunes*.

Qu'on veuille bien se pénétrer de toute l'étendue de cette condition ; ainsi , le prix le plus exorbitant étoit à notre charge ; ainsi , les défauts , d'où qu'elles provinssent , nous regardoient ; ainsi , les avarices que tant d'accidens volontaires ou involontaires peuvent occasionner étoient pour notre compte. Pouvions-nous accepter une proposition aussi périlleuse ?

Pouvions-nous sur-tout , avec des facultés pécuniaires , bornées & d'ailleurs épuisées par tant d'autres dépenses , entreprendre exclusivement un approvisionnement général aussi étendu ? Une Administration Municipale , une Administration Provinciale , le Gouvernement lui-même , font des achats

pareils & secondaires , *auxquels on puisse avoir recours* , suivant les termes de l'Arrêt du Conseil , *dans les momens où la liberté du commerce ne suffit pas pour assurer dans chaque lieu la subsistance du peuple* ; mais ils se gardent bien de concerter en eux l'approvisionnement total , qu'il leur feroit impossible de remplir , lors même qu'ils obstrueroient tous les canaux de la circulation & qu'ils dessécheroient toutes les branches du commerce.

Ainsi , forcés de rejeter ces offres illusoires & perdant tout espoir de voir les trente mille fetiers existans remplacés , nous dûmes fonder là-dessus toutes nos ressources : en permettre la sortie , c'étoit s'abandonner aveuglement à toutes les horreurs d'un manquement inévitable très-prochain ; c'étoit attirer sur nos têtes les fureurs d'un peuple justement en droit de nous reprocher d'avoir trahi la confiance de Sa Majesté , & d'avoir fait un perfide usage des pouvoirs dont Elle nous a revêtus : rendre une ordonnance d'inhibitions , ou solliciter un arrêt de défenses , c'étoit un éclat indiscret , capable de provoquer le trouble. Il nous parut plus sage d'employer auprès des Négocians les armes , toujours victorieuses , de la raison , soutenues de leur intérêt individuel , puisque dans le cas de quelque catastrophe , ils auroient été avec nous les premières victimes de leur résistance à nos volontés ; aussi , MESSIEURS, est-il certain , nous l'attestons sur notre parole , qu'ils nous donnerent l'assurance la plus positive d'employer à la subsistance de nos concitoyens & des leurs , tout ce qui restoit à leur disposition sans en rien distraire pour l'étranger.

Il s'en trouva même parmi eux qui nous prévinrent sur cette demande , & qui nous envoyèrent leur soumission par écrit.

Il leur restoit un pas à faire pour remplir parfaitement les dispositions du règlement ; c'étoit de pourvoir abondamment les marchés & de satisfaire *aux besoins journaliers des consommateurs* ; nous ne cessions de les y inviter par les plus puissans motifs , mais soit amour propre , soit toute autre cause , qu'il est inutile d'approfondir , il ne nous fut pas possible de vaincre leur répugnance ; il eut fallu , pour en venir à bout , employer la force & la rigueur , & il étoit dans nos principes de n'en faire usage qu'à la dernière extrémité.

Nous fûmes donc obligés de suppléer nous-même à leur refus ; nous pouvions d'autant moins nous en dispenser que par la rareté de la denrée & par la difficulté des chemins , les marchés commençoient à être très-dégarnis , ce qui excitoit des murmures. Nos premiers envois furent très-modérés , afin de ménager la concurrence ; ils se réduisoient à cinquante , à soixante , à quatre-vingts , à cent setiers par marché , mais ce ménagement n'ayant pas réussi , & les besoins devenant plus pressans , ils furent portés successivement & progressivement jusqu'à quatre cens cinquante.

De là nâquit l'obligation de renouveler nos achats au mois d'Avril , en observant de nous pourvoir au loin , pour grossir la masse de nos provisions locales.

A cette époque les Grains étoient si enchéris , que quoique la marque du pain fût à dix-huit sous quatre deniers , c'est-à-dire à la plus haute taxe qu'on l'eût jamais vue , elle étoit

encore de *seize deniers* au-dessous de celle à laquelle elle eut dû être , pour établir le parfait niveau entre le prix du pain & celui des fourleaux.

Conçoit-on bien toute la profondeur de l'abîme où nous nous serions précipités , si nous eussions entrepris de faire ce rapprochement ?

Cependant les Boulangers & les Répétiers assiégeoient l'Hôtel de Ville & nos maisons ; ils ne pouvoient plus supporter le poids énorme des pertes multipliées qu'ils éprouvoient depuis trop long-temps , par cette extrême disproportion. Ils nous menaçoient de cesser leur travail , & nous ne pouvions pas leur en faire un crime. Il nous fallut composer avec eux.

Les renseignemens que nous prîmes à ce sujet , nous apprirent que la fabrication & le débit des Boulangers se portoient journellement à douze mille marques , qui , à raison de *seize deniers* de perte sur chacune , formoient une perte totale de huit cens livres par jour , pour le Corps.

Engagée dans une dépense journaliere de quinze à dix-huit cens livres pour l'entretien des Ateliers de Charité , la Ville , dont les finances avoient souffert une grande brèche par les divers achats de Grains , étoit dans l'impuissance d'effectuer en entier un dédommagement proportionné à cette perte. Nous proposâmes aux Boulangers un tempéramment , qu'ils acceptèrent , avec une déférence qui les honore.

Par le traité fait entr'eux & nous le 25 Avril , ils se contenterent de deux cens livres par jour , jusqu'au moment auquel le parfait équilibre entre le prix du pain à dix-huit sous quatre

deniers la marque , & celui des fourleaux feroit rétabli. Alors même , pour répondre aux premières impatiences du peuple , & lui procurer quelque soulagement , ils consentirent à la diminution de cette taxe , en proportion de la diminution qui pourroit survenir dans le prix des Grains , jusqu'à ce que la marque de pain feroit réduite à dix-sept sous ; mais une fois parvenue à ce taux , nous nous engageâmes à l'y laisser , pendant tout le temps nécessaire , pour procurer aux Boulangers une indemnité telle qu'ils étoient en droit de l'exiger pour la réparation de leurs pertes.

Déterminés par les mêmes considérations , nous fîmes un traitement semblable aux Répétiers , en observant les proportions de convenance & de justice.

Qu'on suppose maintenant , que pour mettre un frein à l'insatiable cupidité des spéculateurs , toujours dangereux dans un temps de cherté , pour éviter une hausse fatale , & procurer même , si l'on veut , une baisse salutaire , nous ayons tenu nos Blés à un prix modéré , sans nous trop écarter du prix commun : qui donc oseroit nous l'imputer ? Dans les situations ordinaires on peut s'abandonner avec sécurité aux effets naturels de l'action & réaction du commerce , du concours , & de la circulation qui procurent en même temps l'abondance & le bon marché , mais dans des momens de crise , cette confiance ne seroit qu'une funeste stupidité , qui conduiroit bientôt à une disette totale , ou à une excessive cherté ; deux extrêmes , qu'il est de la sagesse d'une bonne Administration de prévenir , elle ne remplit qu'une partie de ses obligations , quand elle ne pourroit
qu'au

qu'au premier de ces malheurs , & qu'elle néglige l'autre. Qu'importe à la multitude qu'il y ait des Grains , si le prix en est porté si haut qu'elle ne puisse pas y atteindre. La privation , au sein de l'abondance , doit faire son désespoir.

Ainsi , ayant pourvu à tout , nous nous flattions de couler des jours paisibles & tranquilles , lors qu'étant parvenus au commencement du mois de Juin nous fûmes informés , qu'au mépris de nos recommandations & des paroles données , les exportations étoient plus abondantes que jamais , sans être réparées par aucune importation , & que les greniers des Négocians étoient , à peu de chose près , totalement dépourvus.

Cet éveil nous imposa la nécessité d'interposer notre autorité , pour arrêter quelques chargemens qui alloient partir , & de procéder à un troisieme recensement.

Nous nous en occupions très-sérieusement , quand le sieur Daurignac se présenta à nous , comme chargé , disoit-il , *depuis le mois d'Août* , de l'approvisionnement de la généralité d'Auch.

Il nous parut d'abord inexcusable d'avoir négligé , jusqu'alors , l'exécution d'un engagement , contracté dix-huit mois auparavant ; nous fûmes de lui qu'il avoit voulu se pourvoir à Bordeaux , mais que *l'espece y manquoit* , & que *le Parlement avoit défendu d'exporter de cette Province aucune sorte de Grains*.

Ce que le Parlement de Bordeaux avoit cru ne pouvoir se dispenser de faire , pour le bien des justiciables de son ressort , avec des moyens bien plus étendus que les nôtres , nous étoit-

il inhibé de le faire pour le bien de nos habitans. Il ajouta que, déchu de ses espérances de ce côté-là *il avoit jetté ses vues sur la ville de Toulouse, qu'il regardoit comme la mere nourriciere des Villes du ressort.*

Cette préférence nous auroit infiniment flattés dans des momens plus heureux ; mais si la ville de Toulouse est *la mere nourriciere des Villes du ressort*, ne doit-elle pas, à plus forte raison, veiller à la subsistance de ses propres enfans ? Il nous apprit en outre que dans cette idée il avoit acheté, *depuis quelques jours, environ deux mille cinq cens setiers de Grains, soit à des marchands, soit à des particuliers de cette Ville, qui les avoient encore dans leurs magasins.*

DEPUIS QUELQUES JOURS, circonstance remarquable, puisqu'il en résulte que ce prétendu achat n'a été fait que longtemps après nos défenses, & les promesses solemnelles qui nous avoient été faites par les marchands de n'y point contrevenir.

Sur cet exposé, dont rien ne nous garantissoit ni l'exactitude, ni la fidélité, le sieur Daurignac exigeoit de nous l'agrément d'exporter la quantité qu'il prétendoit avoir acheté tout récemment, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il exigeoit de nous l'agrément d'affamer la Ville ; de son propre aveu notre premiere réponse fut que nous procédions à un recensement, qui nous feroit connoître *notre situation actuelle & nos ressources, que nous serions fixés là-dessus le lundi suivant, qui étoit le surlendemain, & que ce jour là nous lui rendrions une réponse ultérieure ; de bonne foi, pouvoit-il en exiger davantage ? Il insista néanmoins ; nous persistâmes, il se*

retira ; mais il revint une heure après pour nous prévenir qu'il venoit de recevoir , par le Canal , un convoi de mille setiers de Blé , venant du Lauraguais , & pour obtenir de nous la permission de le faire transporter dans la Gascogne ; non-seulement il nous trouva empressés à lui accorder ce qu'il demandoit , mais il reçut , de notre part , toutes les facilités qu'il pût désirer pour la plus prompte expédition , avec l'assurance que nous en agirions de même , tant à son égard , qu'à l'égard de tous autres , pour tous les achats qui seroient faits au-déhors , notre système n'ayant jamais été de porter la moindre atteinte à la liberté du commerce & de la circulation , *les précautions locales exceptées* , en conformité de l'Arrêt du Conseil , & notre ambition se bornant en conséquence à conserver les approvisionnemens , qui se trouvoient dans la Ville , & qui , depuis long-temps étoient destinés à la subsistance de ses habitans.

Notre troisieme recensement fut perfectionné le huit ; nous ne pûmes voir qu'avec chagrin qu'il se réduisoit à environ sept mille setiers , parmi lesquels la majeure partie étoit , suivant les déclarations des marchands , *pour le compte d'ami*.

On prévoit aisément la dernière réponse que nous fîmes au sieur Daurignac , quand il reparut au Consistoire , avec l'importunité qui est dans son caractère ; il nous parloit sans cesse de ses malheurs , nous lui parlions des autres ; il nous peignoit très-pathétiquement les miseres des peuples , qu'il s'étoit chargé d'approvisionner , nous lui peignions les miseres de ceux que nous étions obligés , par état , de préserver de la faim , & qui

seroient dans peu livrés à toutes ses horreurs, si nous souffrions qu'on nous dépouillât ; il nous indiquoit des moyens de nous pourvoir, qu'il disoit être infaillibles, nous l'exhortions à les réserver pour lui-même ; nous lui représentions, au surplus, qu'en déférant à ses pressantes sollicitations nous ne pourrions nous dispenser de déferer à toutes celles qui nous viendroient d'ailleurs, & la conclusion fut un refus bien formel.

Le Munitionnaire de la province de Foix, éprouva la même résistance, sans en murmurer.

Ceux de Nérac n'exigèrent que la permission de faire passer débout les Grains qu'ils acheteroient ailleurs.

Deux députés de la ville d'Agen, après les plus pressantes sollicitations, n'obtinent de nous que l'agrément d'acheter ici & d'exporter mille setiers de Blé défectueux, sous la soumission écrite que nous fit le sieur Belmont, Négociant, de les remplacer, sous quinze jours, par une égale quantité, d'une qualité supérieure.

Il ne tenoit qu'au sieur Daurignac d'obtenir la même faveur ; nous la lui offrîmes ; il la rejetta, tandis que son coopérateur (le sieur Dieu-Louhet) l'a acceptée depuis, avec reconnaissance, pour trois cens setiers, sous le cautionnement de M^e. Monna, Notaire. Les actes d'hostilité lui parurent préférables ; il nous en adressa un le 9 Juin, que nous réfutâmes avantageusement par notre réponse ; il le réitéra le 10 ; nous persévérâmes, & pouvions nous varier pendant que notre condition empirait tous les jours, & que la sienne devenoit meilleure, par les immenses approvisionnementns qu'il faisoit aux environs

de Toulouse, où il avoit tout accaparé & qui passoient librement. Il mit en jeu M. l'Intendant d'Auch, qui nous écrivit sur le ton de l'amertume & de l'aigreur, & à qui nous répondîmes sur celui de la sensibilité & de la raison : il agit auprès de M. le Procureur Général & de M. le Premier Président, qui nous appelerent à un second Comité, où il fut reconnu, sur notre rapport, que le moindre relâchement dans nos résolutions feroit une foiblesse impardonnable, dont les conséquences étoient incalculables. Il redoubla d'efforts & de mouvemens jusqu'à ce qu'il eut obtenu un troisieme Comité, auquel il ne fut rien statué; MM. les Capitouls, qui s'y trouverent au nombre de deux seulement, (MM. Merle & Manent) ayant demandé l'agrément d'instruire leurs Confreres du sujet qui s'y étoit traité. Ils s'en occuperent le 20 Juin, & pour n'être plus exposés aux écueils que le sieur Daurignac s'étudioit à semer sur leurs pas, ils prirent un arrêté définitif, dont il importe très-essentiellement d'avoir une parfaite connoissance. Il porte,

» PREMIEREMENT; que MM. les Capitouls ont
 » toujours mis une attention singuliere à laisser aux Propriétaires & aux Commerçans la plus ample liberté de vendre,
 » d'acheter & d'exporter toutes les quantités de Grains sur lesquelles ils ont voulu porter leurs achats & leurs ventes.

» SECONDEMENT; qu'ils ne se sont déterminés, il
 » y a quelques mois à défendre la sortie de la Ville des Grains qui s'y trouvoient alors, que parce qu'ils étoient absolument
 » nécessaires pour la subsistance des habitans, précaution que

» les Commerçans eux-mêmes approuverent, & à laquelle ils
 » promirent de se conformer.

» TROISIEMEMENT; qu'ayant mal rempli leurs en-
 » gagemens, MM. les Capitouls ont été forcés, pour prévenir
 » la difette, de renouveler leurs défenses, & de prendre de
 » plus grandes sûretés, en facilitant néanmoins l'importation
 » & l'exportation des Grains qui seroient achetés au dehors.

» QUATRIEMEMENT; que les opérations de MM.
 » les Capitouls ayant été mises en dernier lieu sous les yeux de
 » MM. les Commissaires du Parlement, elles reçurent leur
 » sanction.

» CINQUIEMEMENT; que néanmoins, par un
 » sentiment d'humanité & dans l'objet de satisfaire le sieur
 » Daurignac, autant qu'il étoit en leur pouvoir, sans porter
 » aucune atteinte aux besoins de leurs concitoyens, ils offri-
 » rent de lui laisser exporter mille setiers de Blé, pris sur la
 » quantité qui est dans la Ville, à la charge de fournir la
 » soumission d'un Négociant, pour la représentation de ces
 » mille setiers, sous le délai de quinze jours.

» SIXIEMEMENT; que les raisons d'intérêt public, &
 » d'absolue nécessité, qui ont servi de baze & de fondement
 » à la conduite de MM. les Capitouls, étant aujourd'hui les
 » mêmes qu'elles étoient le jour du dernier Comité, leurs
 » résolutions ne sauroient être différentes, & qu'il n'est pas en
 » leur pouvoir de céder à aucune espece de considération,
 » quand il s'agit du plus important de leur devoir & du salut
 » de leur Patrie.

» SEPTIEMEMENT; que cependant étant toujours

» disposés à subordonner leur opinion , & leur sentiment aux
 » lumieres & aux volontés du Tribunal souverain qui a la
 » haute Police , ils réfèrent à MM. les Commissaires & au
 » Parlement , la demande du sieur Daurignac , & toutes les
 » demandes semblables qui pourroient être formées à son
 » exemple , pour y être statué suivant leur justice & leur sagesse ,
 » offrant de se conformer à ce qui leur sera enjoint , mais ne
 » voulant rien prendre sur leur compte , contre leurs connois-
 » sances & leurs lumieres , dans une affaire dont les conséquences
 » peuvent devenir si importantes , &c. »

Le dernier article de cet arrêté , où se peint notre aveugle
 confiance & notre respectueuse soumission pour les oracles du
 Parlement , ouvrit une nouvelle carrière au sieur Daurignac ;
 il présenta une premiere requête à ce Tribunal auguste , qui
 porte dans son cœur tous les peuples de son ressort , qui en
 est le pere commun , mais qui doit une surveillance particuliere
 & une protection spéciale à ceux qui l'entourent , & qui , vû
 notre *Délibération* , jugeant , comme nous l'avions fait , que
 recevoir une telle suppliche , c'étoit allumer parmi nous le flam-
 beau de la fédition , sous le prétexte de l'éteindre dans d'autres
 Contrées , la proscrivit sans espoir de retour , par une
 ordonnance de renvoi au jugement , qui en imposa pour quel-
 que temps au sieur Daurignac.

Plus mécontents du dernier recensement fait au commen-
 cement de ce mois que des deux précédens , nous fîmes un
 troisieme achat de trois mille fetiers qui , à travers une mer
 orageuse , devoient nous conduire au port sans naufrage. Un

jour plus serein sembloit s'ouvrir devant nous ; nous rappellions quelquefois , avec cette fatisfaction intime & pure , qui est la plus digne récompense de la vertu & l'ame des plus belles actions , les paroles obligeantes qu'un jeune Magistrat , en qui la délicatesse du goût , la finesse des idées , les charmes du style , perfectionnent les grandes qualités de l'esprit & du cœur (M. de Latresne) avoit daigné nous adresser publiquement ; notre zele & notre émulation prenoient un nouvel effor à la lecture d'une lettre , dans laquelle M. l'Intendant , que l'activité de son génie , la profondeur de sa pénétration & son infatigable vigilance rendent présent aux parties de sa généralité les plus éloignées , comme aux plus rapprochées , avoit la bonté de nous marquer : » qu'il connoissoit ce que nous avions fait & ce » que nous avions été obligés de faire pour calmer nos in- » quiétudes sur les approvisionnemens de la ville de Tou- » louse , & prévenir les effets du manque des Grains ; qu'il » approuvoit notre conduite , & nous remercioit de notre » attention ».

Nous étions plus fermes aux approches de l'hiver prochain , quoiqu'il s'annonce sous de bien mauvais auspices ; nous avions compté sur des opérations éprouvées , qui devoient se perfectionner par l'expérience , quand le sieur Daurignac est revenu pour la seconde fois au Parlement , solliciter la permission de nous intimer , & qu'en vertu d'une ordonnance *de renvoi en jugement* , semblable à la première , il est venu nous distraire de nos importantes occupations : mais , à quel titre nous provoquoit-il au combat ? est-ce comme Magistrats Municipaux ?

Municipaux ? est-ce comme Administrateurs ? Sous le premier rapport la loi nous couvre de son égide , toutes les fois que nous ne portons pas sur notre front l'empreinte des vices qui dégradent la Magistrature. *Fraudem, gratiam, inimicitiam, aut sordes, aut dolo malo* ; & le Ciel fait si jamais ces vices corrupteurs ont infecté de leur souffle la pureté de nos actions & de nos intentions ! Sous le second rapport , que sommes-nous , isolés du Corps qui nous a placés à sa tête ? Sous l'un & sous l'autre , notre justification est dans l'Arrêt du Conseil , qui , pour décourager les spéculateurs & pour assurer les approvisionnemens journaliers des consommateurs , a défendu les achats des Blés hors des marchés , & déclaré nuls par conséquent , & sans effet , soit à l'égard des vendeurs , soit à l'égard des acheteurs , tous les traités contraires à cette prohibition ; qui nous a enjoint *d'user du pouvoir qui nous est confié pour faire approvisionner les marchés par les Propriétaires , Fermiers , Marchands ou autres dépositaires de Grains* , & qui a subordonné la libre circulation de district à district , & de Province à Province , aux précautions locales. Notre justification est dans l'indispensable nécessité des précautions que nous avons prises sous l'autorité du Gouvernement , & nous pourrions dire sous l'autorité du droit naturel & du droit des gens , pour nous prémunir contre la disette & ses désastres. Notre justification est dans les heureux effets qui ont couronné nos pénibles travaux. Notre justification enfin est dans les propres armes du sieur Daurignac , qui nous servent de bouclier , contre les coups qu'il prétend nous porter. Fatigués de ses éternelles réclama-

tions, nous les déferons à nos Supérieurs, en manifestant à leurs yeux les puissans motifs de nos refus. Nos Supérieurs les approuvent sur sa requête, puisqu'ils refusent d'y faire droit. C'est donc à eux que s'adressent indirectement les clameurs inconfidérées de ce perturbateur de notre repos. C'est sur eux que porte son intimation, leur autorité supérieure ayant totalement éclipé la nôtre, du moment qu'il l'a invoquée. Qu'il est glorieux, MESSIEURS, d'avoir pour complices les respectables garans du bonheur & de la félicité publique ! il ne manque à notre satisfaction, pour être parfaite, que le sceau de votre suffrage.

DELIBÉRÉ DU CONSEIL.

Sur quoi M. le Président ayant fait appeler les vocaux, MM. les Capitouls ont dit qu'ils n'avoient point d'avis à donner ; & les voix ayant été ensuite recueillies, oui le rapport des Commissaires, il a été unanimement délibéré, conformément à leur avis, d'approuver tout ce qui a été fait par MM. les Capitouls, en donnant les plus grands éloges à leur zele & aux soins affidus qu'ils ont employé, pour préserver la ville de Toulouse des malheurs qui ont affligé la plupart des Villes du Royaume, de les prier de continuer à veiller sur cet objet important, & de ne pas se rebuter par les obstacles ou par les dégoûts qu'ils peuvent éprouver, & dont ils doivent se sentir dédommagés par la reconnoissance publique. Il a été DÉLIBÉRÉ encore, qu'il est de la justice & de l'honneur de cette Ad-

ministration , que le Syndic de la Ville intervienne dans l'instance , formée par le sieur Daurignac , & de prendre le fait & cause de MM. les Capitouls. IL A ÉTÉ DÉLIBÉRÉ , en outre , de renvoyer aux trois Commissions réunies , pour l'exécution de la présente Délibération , avec plein pouvoir.

DE LAHAGE , DEREY DE ST. GERY , DE ST. FELIX ,
Marquis DE BONFONTAN , Capitoul Gentilhomme ; Marquis
DE GRAMONT , Capitoul Gentilhomme ; GOUNON-LOUBENS ,
Capitoul ; MERLE , Capitoul ; MANENT , Capitoul , &
DUROUX , Capitoul ; Chevalier DE CAMBON , Comte DE
THESAN-AULARGUES , D'ADHEMAR , Chevalier DE MARRAST ,
Chevalier DE SEGLA , CESTE DE BUSSY , TRUBELLE ,
BERDOULAT , BOYER , SANCENÉ , DUCASSÉ , MANAVIT ,
TRINCHANT , CAROL , BARRANQUET , VIGUERIE , CARRATIER ,
BELLOMAYRE , DOMBRAS , MONLONG & DUPUY , Procureur
du Roi-Syndic de la Ville , *signés à l'original.*

Collationné ,

MICHELDIEULAFOY , Greffier.



A T O U L O U S E ,

De l'Imprimerie de M^e. JEAN-FLORENT BAOUR , Scelleur
en la Chancellerie , Imprimeur de la Ville , rue Saint-Rome.

